

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° DP-2026-07-02

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAPV AU
SIVED NG**

Le Président,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-020 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs de l'organe délibérant consenties au Président et au Bureau Syndical,

VU le projet de convention de mise à disposition conclu entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG ;

CONSIDÉRANT que le SIVED NG a besoin d'assurer la coordination et la supervision de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte accepte de mettre à disposition un agent titulaire du grade d'ingénieur, à hauteur de 20 % de son temps de travail ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition répond aux besoins du service et présente un intérêt pour le bon fonctionnement du SIVED NG ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est compatible avec les nécessités de fonctionnement des services communautaires ;

CONSIDÉRANT que les effets financiers de la convention n'excéderont pas 10 000 euros ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent concerné ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCUEILLIR**, dans le cadre d'une mise à disposition, un agent de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter du 3 juillet 2026 et jusqu'au 2 octobre 2026, pour une quotité de travail correspondant à 20 % de son temps de travail, afin d'assurer les fonctions de coordination et de supervision de l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis.

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG, fixant notamment les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition, les modalités de remboursement des charges salariales et les obligations respectives des parties.

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du SIVED NG.

- ARTICLE 4 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site Internet du SIVED NG.
- ARTICLE 6 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Brignoles, le 3 juillet 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.

Document rendu exécutoire
par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.

